Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 29 avril 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTEGRALE à BARCELONNE-DU-GERS

Les dimanches 23 et 30 juin 2019

Suite au décès de M. Jacques GAÏOTTI, maire de Barcelonne-du-Gers, et dans la mesure où le conseil municipal est incomplet, il y a lieu d'organiser une élection partielle intégrale. Les électeurs de la commune de **BARCELONNE-DU-GERS** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 25 avril 2019 pour **élire les QUINZE conseillers municipaux, et les TROIS conseillers communautaires.**

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1er tour de scrutin :
  - les 4 juin et 5 juin 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h
  - le 6 juin de 9h à 12h et de 14h à 18h

  et
- en cas de second tour, si nécessaire
  - le 24 juin 2019 de 14h à 17h
  - le 25 juin 2019 de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 23 juin 2019, de 8 h à 18h, pour le 1er tour, et, en cas de second tour, le dimanche 30 juin 2019.

L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

En absence de majorité absolue au premier tour, il sera procédé à un second tour le **dimanche 30 juin 2019** dans le même lieu et aux mêmes heures.

A noter que les conseillers communautaires sont élus selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ces quinze conseillers municipaux, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.